

N° LS4/13/RS

Brm.: - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

- pour être arrêté définitivement.

Luxembourg, le 05 juin 2013

Le Commissaire de district,



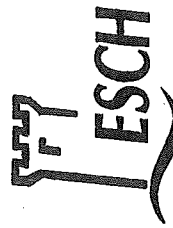
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Vu l'article 163 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le compte administratif de l'exercice 2011 conformément au tableau récapitulatif.


Secrétariat

Luxembourg, le 21 août 2013

Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,



COMMISSARIAT DE DISTRICT
05 SEP. 2013
LUXEMBOURG